

Décision DG n° 2016 - 19

du 22 JAN. 2016

portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire
« Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la
trisomie 21 fœtale »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et de la
nomination de ses membres

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** la décision DG n°2015-85 du 23 février 2015 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire «Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la trisomie 21 fœtale» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-119 du 23 mars 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la trisomie 21 fœtale» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Comité scientifique spécialisé temporaire «Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la trisomie 21 fœtale» créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par la décision DG n° 2015-85 susvisée, est prorogé jusqu'au 22 mars 2017.

Article 2 : Le mandat des membres du comité scientifique spécialisé temporaire nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé par la décision DG n° 2015-119 susvisée, est prorogé jusqu'au 22 mars 2017.

Article 3 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 JAN. 2016

François HEBERT

Directeur général adjoint